



**TKAMO**  
**CTAMO**

**Technische Kommission Agility Mobility Obedience**  
**Commission technique Agility Mobility Obedience**  
**Commissione tecnica Agility Mobility Obedience**

# **CAHIER DES CHARGES HOMOLOGATION PARCOURS D'AGILITY**

**de la CTAMO (Commission technique Agility, Mobility, Obedience)  
de la SCS (Société cynologique suisse)**

## Obstacles

Les obstacles doivent être conformes au règlement dans toutes les épreuves (même jeux, oldie et jeunesse). La CTAMO a le droit de faire dépendre l'organisation d'une manifestation de la preuve absolue de l'emploi d'obstacles conformes au règlement déjà à partir de la publication dans HUNDE et / ou CYNOLOGIE ROMANDE.

Pour chaque ring les obstacles suivants doivent être mis à disposition :

au min. 10 haies et 12 barres, 1 mur ou viaduct, 1 table, 1 passerelle, 1 balançoire, 1 palissade, 1 slalom, 1 tunnel rigide, 1 tunnel souple, 1 pneu, 1 saut en longueur ainsi que 8 piquets pour le saut en longueur et le départ / arrivée.

Lors de manifestations importantes (CS individuel, épreuves de qualification) des obstacles de réserve doivent être à disposition.

## Revêtements antidérapants

Tous les obstacles à zone de contact et la table doivent être munis d'un revêtement antidérapant.

Par temps de pluie, les zones doivent rester antidérapantes. Par forte chaleur le revêtement ne doit pas surchauffer au risque de se gondoler ou de brûler les pattes des chiens.

Le revêtement sera constitué de caoutchouc adéquat, de caoutchouc granulé, de matière synthétique, d'un enduit mêlé avec du sable ou de matériaux similaires. Ces matériaux ne doivent présenter aucun risque de blessure pour les chiens. La surface de ces matériaux peut présenter un profil ou un relief donnant aux chiens une meilleure prise. Les enduits sablés doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le sable doit empêcher le chien de glisser le moins que possible,
- Le chien ne doit pas se blesser les pattes à cause du sable,
- L'enduit ne doit pas complètement recouvrir les grains de sable, ce qui ferait disparaître l'effet antidérapant.

## Homologation des obstacles pour les épreuves d'agility

**Principe: Les obstacles d'agility utilisés dans les épreuves doivent être examinés et homologués par un juge officiel de la CTAMO et remplir les directives réglementaires actuelles.**

Les descriptions d'obstacles valants pour l'homologation sont décrits ci-dessous et se trouvent sur le site CTAMO WEB, rubrique „Homologation des obstacles d'agility 2008“.

Ces descriptions sont exclusivement valables pour l'homologation et complètent en conséquence le règlement d'agility.

Autres dispositions:

Après entente avec les juges, la CTAMO décide quels juges examinent les obstacles et établit une liste correspondante, disponible sur Internet ainsi qu'au secrétariat CTAMO. Les juges autorisés à l'homologation possèdent les premiers procès-verbaux d'homologation.

- Le contrôle a lieu tous les 5 ans ou si des obstacles sont modifiés ou le parcours est complété. Si le contrôle n'a pas lieu après 5 ans (à partir du jour du dernier contrôle du parcours selon le procès-verbal) l'homologation précédente expire.
- Le contrôle doit être fait avant la publication officielle de l'épreuve d'agility afin que l'organisateur ait suffisamment de temps pour faire des corrections nécessaires. L'organisateur peut lui-même décider s'il veut corriger un obstacle non conforme et le faire de nouveau contrôler. Les obstacles non contrôlés et homologués lors d'une épreuve d'agility, donc ceux sans certificat de contrôle actuel ou sans plaquette ne peuvent pas être utilisés.
- Un procès-verbal de contrôle est établi à l'intention de la CTAMO, avec mention des corrections exigées par le juge.
- La CTAMO fixe le montant de l'indemnité de contrôle, ainsi que les modalités obligatoires. L'indemnité est toujours à la charge de l'organisateur, même s'il s'agit d'un contrôle ultérieur.
- Pour cela l'organisateur doit indemniser le juge avant un contrôle selon les modalités suivantes:
  - a) Les frais de déplacement du domicile du juge au lieu du contrôle et retour sont indemnisés sur la base de Fr. -.50/km ; ces frais sont également dus en cas de contrôle ultérieur.

Le taxe forfaitaire de contrôle pour un parcours complet se monte à CHF100.- ; un parcours complet comprend au max. 20 haies et un spécimen de tous les autres types d'obstacles. Il est compté une taxe de CHF 10.- par obstacle supplémentaire.

Si l'organisateur souhaite le contrôle ultérieur d'un ou de plusieurs obstacles corrigés, la taxe est de CHF 25.- par obstacle, les haies identiques comptant pour un obstacle.

- La CTAMO facture séparément à l'organisateur ses frais de matériel et d'administration. Les plaquettes d'homologation coûtent CHF 2.- pièce.
- Chaque obstacle homologué est marqué par un nombre défini de plaquettes.
- La couleur des plaquettes données (VERT, JAUNE ou ROUGE) T) est noté dans le procès-verbal de contrôle.
- Le juge (ou les aides de l'organisateur selon les instructions du juge) fixe ces plaquettes à l'emplacement prévu.
- **La plaquette « CTAMO 2002 » perd sa validité à partir du 1.01.2008.**
- **Les obstacles qui lors d'un contrôle ont été jugés par un juge comme non conforme ou dangereux pour le chien, peuvent être immédiatement démarqués. Le jugement est noté dans le procès-verbal de contrôle. Ces obstacles n'obtiennent pas de plaquettes. La plaquette « CTAMO 2002 » est retirée et ces obstacles ne doivent pas être utilisés dans les épreuves. Exemple : zone de contact sablée qui a été polie ainsi que la surface est devenu lisse.**
- Les obstacles qui ont été examinés selon le Règlement 2002, et qui doivent être adaptés dans un délai au maximum de 6 mois au Règlement 2008, sont marqués avec la plaquette ROUGE « CTAMO 2008 » et peuvent être utilisés pour les épreuves seulement jusqu'au 30.06.2008 inclus. Pour continuer à utiliser ces obstacles, il doivent être adaptés selon le règlement et de nouveau contrôlés par un juge.

Obstacles concernés:

- Haies avec plusieurs fixations \*
- Mur dont les colonnes sont fixées avec l'élément du milieu \*
- Balançoire sans contrepoids qui peut être déplacé, largeur 30 à 40 cm
- Slalom avec une espace entre les piquets de 50 à 55 cm (inclus)
- Tunnel souple sans protection choc souple \*
- Pneu avec un diamètre intérieur de moins de 45 cm. La carcasse du pneu doit ressembler aux images du règlement (voir image).



**Les obstacles avec un \* et qui ont été homologués la première fois selon le règlement 2002 doivent être complètement conformes au règlement 2007/2008 jusqu'au 30.06.2008.**

**Lors d'épreuves de qualification internationales (p.e. CM et EO) seul les obstacles correspondants à la nouvelle directive d'homologation « CTAMO 2008 » (plaquettes verte) peuvent être utilisés.**

**La passerelle et la balançoire avec une largeur de plus de 30 cm jusqu'à maximum 40 cm peuvent être utilisées jusqu'au 30.06.2017, si elles ont été homologuées pour la première fois selon le règlement 2002 et régulièrement homologués selon le déroulement. Exception : Ne peuvent pas être utilisées pour les épreuves internationales de qualification.**

A partir de la nouvelle homologation 2007 / 2008 la balançoire doit avoir un contrepoids qui peut être déplacé.

Si aux épreuves des obstacles sont utilisés qui ne correspondent pas aux règles valables, la CTAMO se réserve le droit d'entreprendre une démarche / sanction contre le club / l'organisateur.

**En principe il est le devoir du club / organisateur de s'occuper du maintien de l'homologation, du contrôle suivant dans les délais fixés ainsi du bon état des obstacles utilisés.**

### 3. Obstacles

Les obstacles reconnus par la FCI et la CTAMO sont les suivants :

- Haie / double haie
- Mur / viaduct
- Table
- Passerelle
- Balançoire
- Palissade
- Slalom
- Tunnel rigide
- Tunnel souple
- Pneu
- Saut en longueur

La construction des obstacles ou leurs ordres dans le parcours ne doit présenter aucun danger pour le chien ou le conducteur et doivent être conformes aux prescriptions et aux mesurages ci-dessous.

### 3.1 Haies



#### 3.1.1 Haie simple

La haie avec ou sans oreilles peut être construite de différentes manières entre les montants:

- barres simples en bois ou matière plastic dure (pas de métal)
- panneaux pleins
- panneaux à claire-voie
- balai qui doit avoir en une barre ; la distance entre le balai et la barre est de 0,5 cm.

Hauteur: Large: 55 à 65 cm  
 Medium: 35 à 45 cm  
 Small: 25 à 35 cm

Largeur: au moins 120 cm entre les montants

Largeur totale: maximum 250 cm (inclus les oreilles)

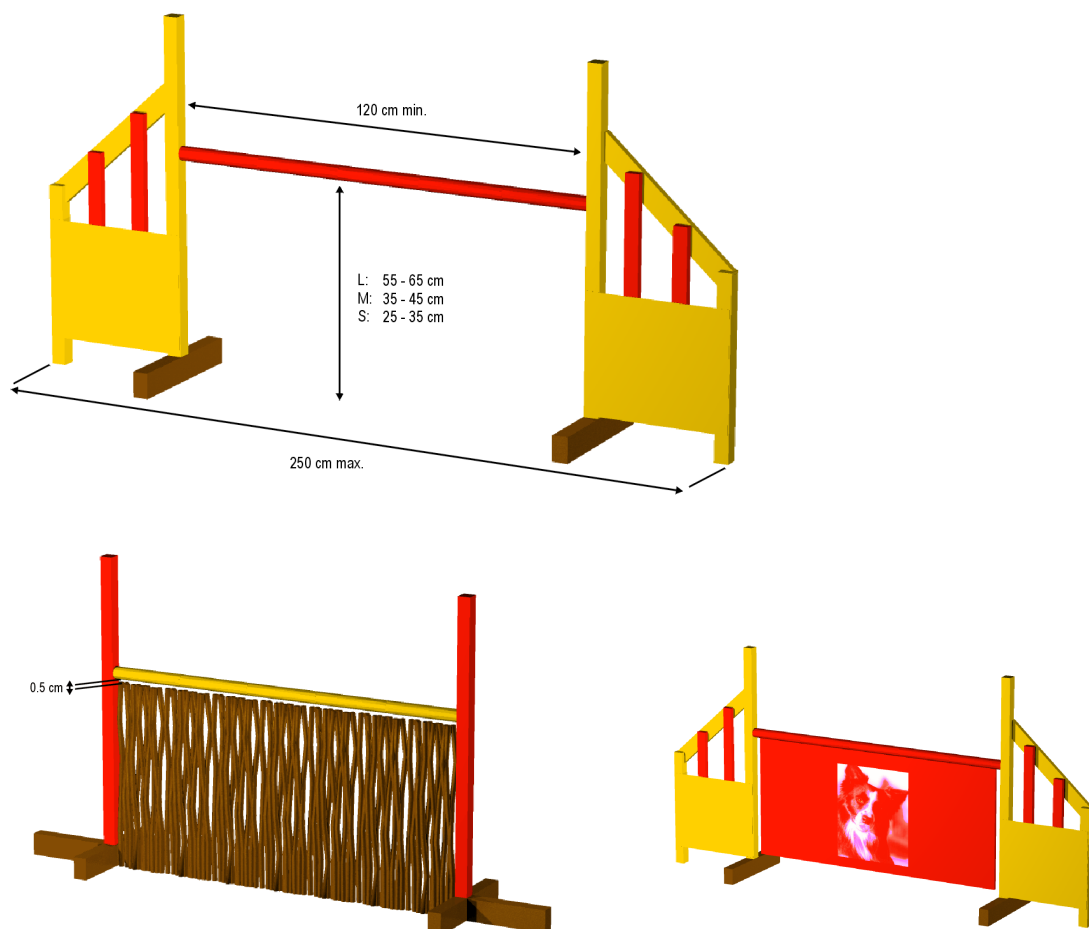
Recommandation pour la hauteur minimum du montant sur lequel est fixé la fixation : 100cm.

Aucun crochet/fixation mobile ou fixe pour tenir les barres doit se trouver sur la haie , ni aux montants ni aux oreilles.

Les crochets / fixations ne doivent être montés que sur la hauteur nécessaire du saut.

(1 plaquette VERTE pour jusqu'à 15 haies semblables)

Pour raison de sécurité les haies avec plusieurs fixations ne peuvent être utilisées que jusqu'au 30.06.2008 aux manifestations de la CTAMO (**chaque** haie 1 plaquette ROUGE). Sans correction conforme au nouveau règlement, l'homologation expire.





### 3.1.2 Haie double

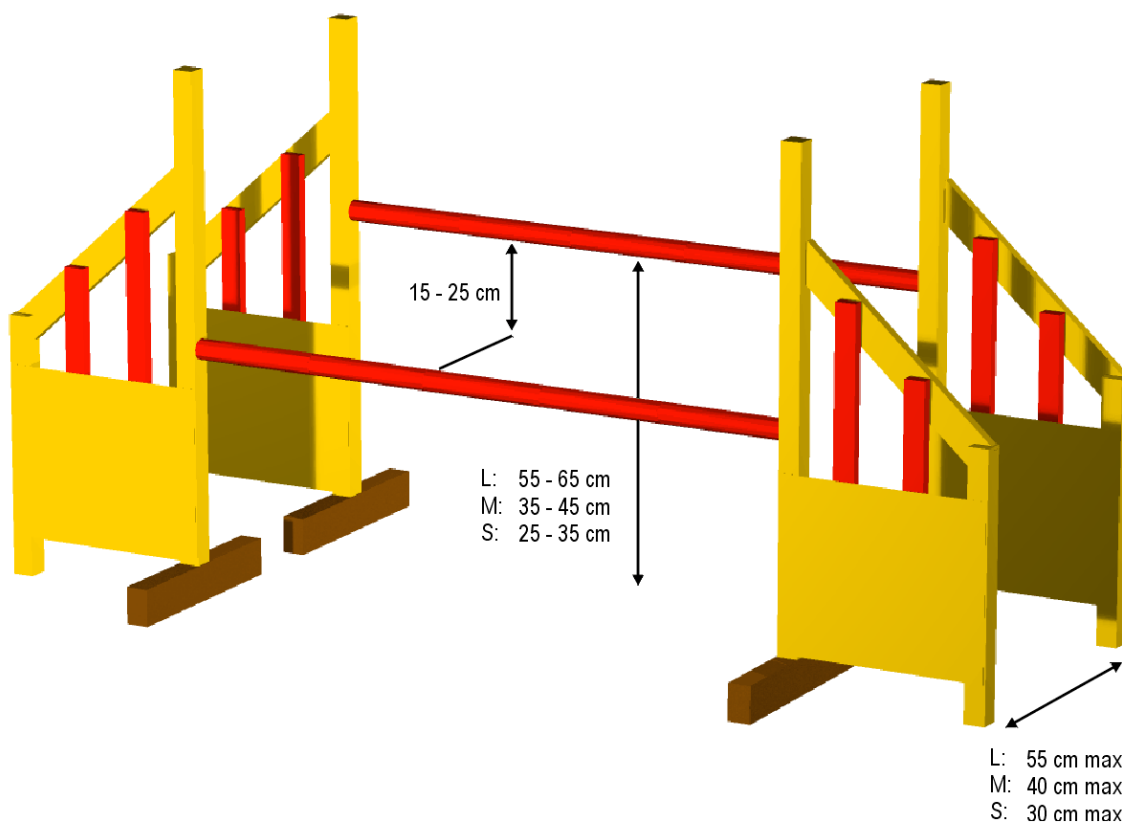
Réalisée exclusivement par l'assemblage de 2 haies à barres simples. Elles seront placées dans un ordre croissant avec une différence de hauteur de 15 à 25 cm.

Aucuns crochets/fixations mobiles ou fixes pour tenir les barres doivent se trouver sur la haie, ni aux montants ni aux oreilles.

Les crochets / fixations ne doivent être montés que sur la hauteur nécessaire du saut.  
(1 plaquette VERTE pour jusqu'à 15 haies semblables).

Hauteur de la 2 <sup>ème</sup> haie:	Large:	55 à 65 cm
	Medium:	35 à 45 cm
	Small:	25 à 35 cm
Profondeur totale:	Large:	maximum 55 cm
	Medium:	maximum 40 cm
	Small:	maximum 30 cm

Pour raison de sécurité les haies avec plusieurs fixations ne peuvent être utilisées que jusqu'au 30.06.2008 aux manifestations de la CTAMO (chaque haie 1 plaquette ROUGE). Sans correction conforme au nouveau règlement, l'homologation expire.

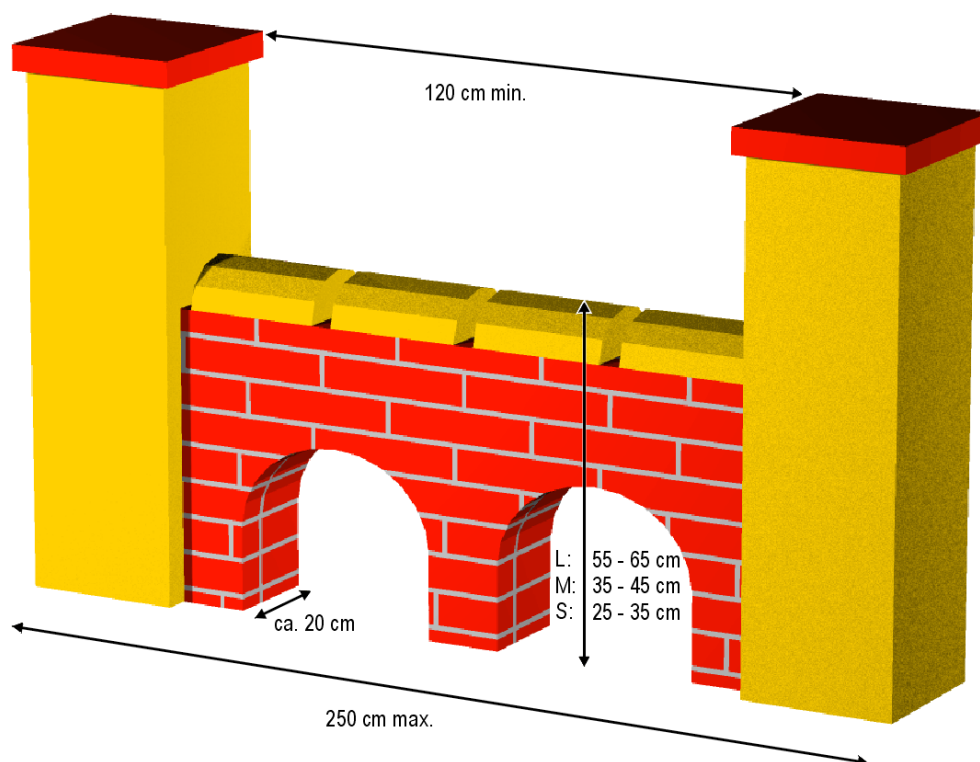




### 3.2 Mur / viaduc

Mur: Entre les colonnes il y a un panneau plein. Mur : Entre les colonnes il y a un panneau avec 1 ou 2 ouvertures en forme de tunnel. Sur la partie supérieure du mur / viaduc seront placés des éléments amovibles en forme d'hémicycle.

Hauteur totale:	Large:	55 à 65 cm
	Medium:	35 à 45 cm
	Small:	25 à 35 cm
Largeur:	au moins 120 cm entre les colonnes	
Largeur totale:	maximum 250 cm (inclus les colonnes)	
Profondeur:	environ 20 cm	



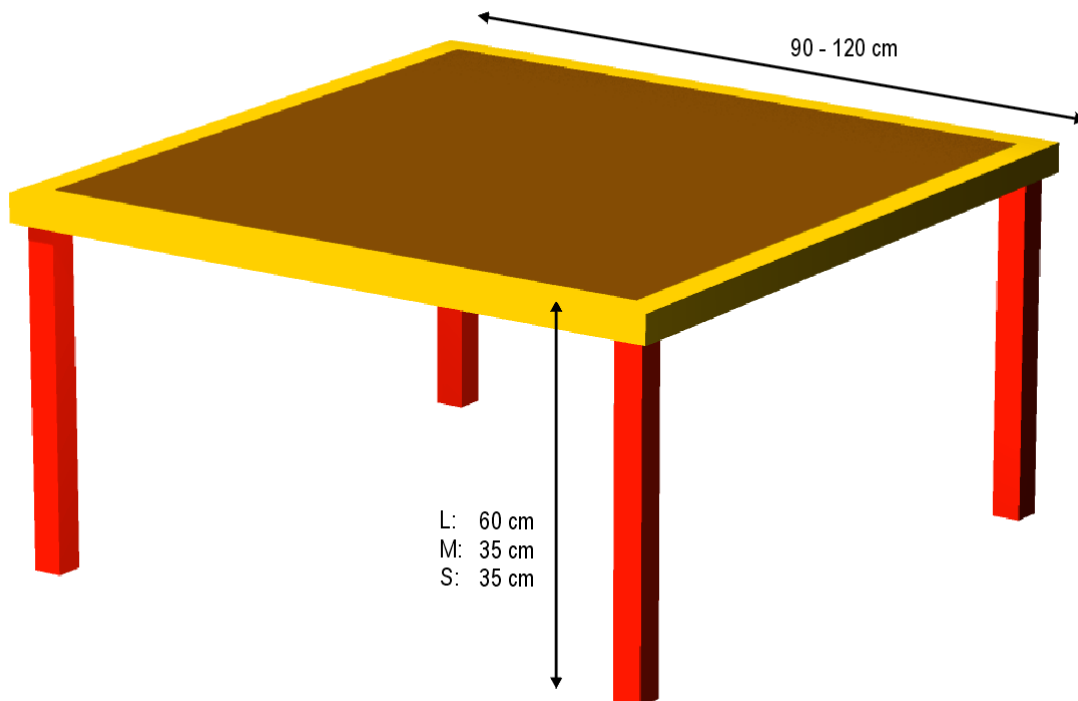
**Les colonnes ne doivent pas être fixées avec l'élément du milieu (2 plaquette VERTE).**  
 Les murs fixés ne peuvent être utilisés seulement jusqu'au 30.06.2008 aux manifestations (2 plaquettes ROUGE).

### 3.3 Table

La table doit être stable avec une surface antidérapante. Elle peut être équipée d'un élément de chronométrage électronique qui est composé de:

- une zone de touche électronique placée sur la table et dont la dimension de chaque côté est inférieure de 10 cm à la surface de la table.
- Un chronométrage électronique qui indique la fin du temps d'intervalle par un signal acoustique.  
Avec zone électronique : 1 plaquette VERTE  
Table normale: 1 plaquette JAUNE

Hauteur:	Large:	60 cm
	Medium:	35 cm
	Small:	35 cm
Surface (carré)	minimum	90 x 90 cm
	maximum	120 x 120 cm



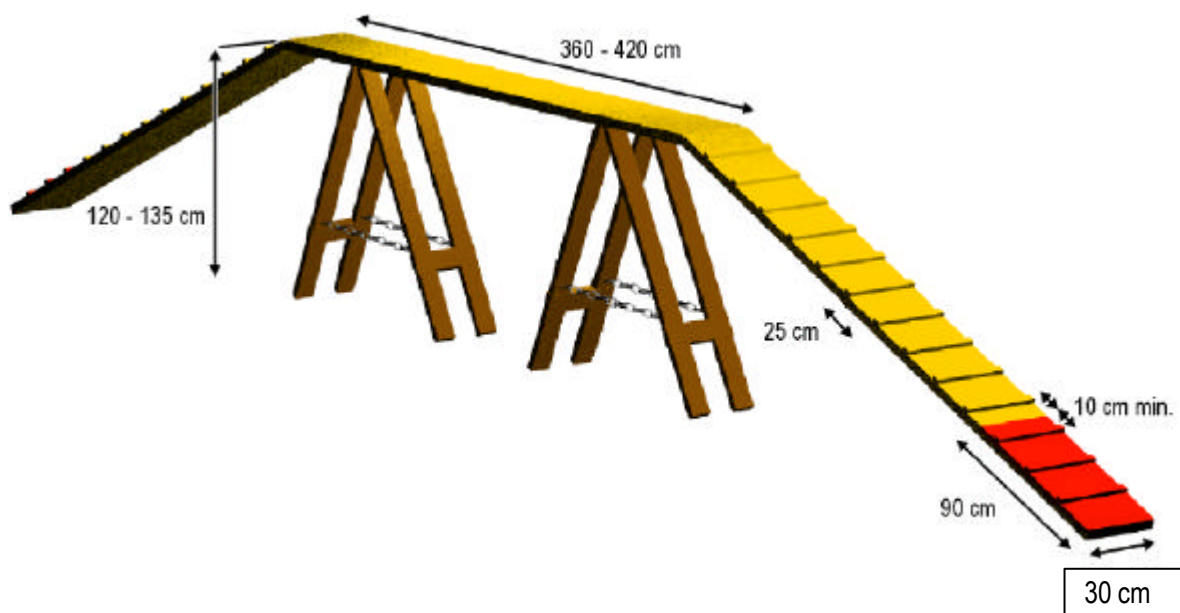


### 3.4 Passerelle

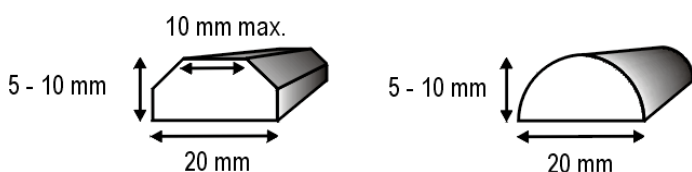
La passerelle doit être stable et avoir un revêtement antidérapant. Les deux rampes sont de longueur égale, la partie médiane peut avoir une autre longueur. Les rampes sont pourvues de petits liteaux (hauteur 5 à 10 mm / profondeur 20 mm, voir esquisse) arrondis, fixés à espace régulier d'environ 25 cm pour éviter les glissades et faciliter l'accès. Les parties inférieures des rampes devront être peintes d'une autre couleur (sur le dessus et sur les cotés) sur une longueur de 90 cm à partir du sol, pour marquer les zones de contact. Les liteaux ne peuvent pas être posés plus près que 10 cm de la limite de la zone.

Hauteur:	120 à 135 cm	
Largeur des planches de marche:	30 cm	
Longueur d'un élément ;	360 à 420 cm	3 plaquettes VERTE

Les passerelles avec une largeur > 30 à 40 cm et avec mesures, revêtements et liteaux conformes peuvent être utilisées jusqu'au 30.06.2017. Exception : Epreuves internationales de qualification (3 plaquettes JAUNE).



#### Liteaux



### 3.5 Balançoire

La balançoire doit être stable avec un revêtement antidérapant mais sans liteaux. Les extrémités de la balançoire doivent être peintes sur une longueur de 90cm sur le dessus et sur les côtés d'une autre couleur pour marquer les zones de contacts. La balançoire doit être bien équilibrée pour faciliter le mouvement de bascule.

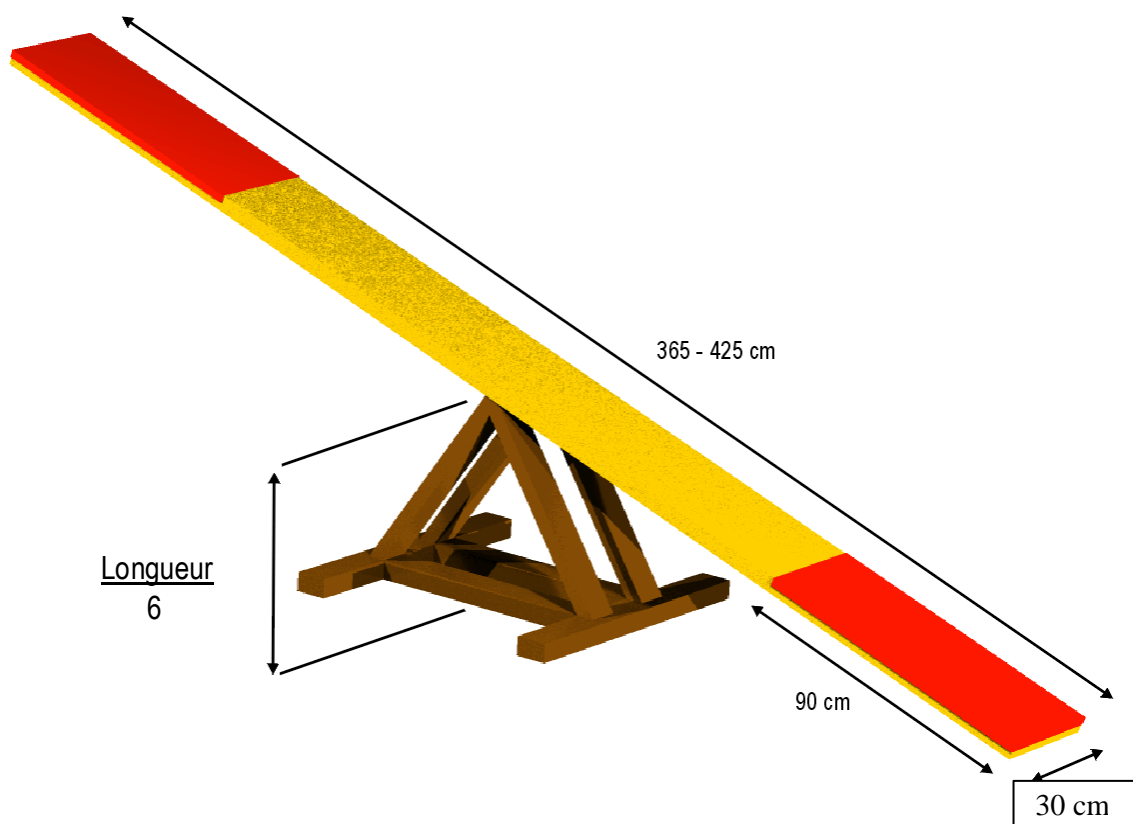
La balançoire doit basculer en l'espace de 2 à 3 secondes si on place à  $\frac{3}{4}$  de la distance entre l'axe et la fin de la balançoire un poids d'un kilo.

Ceci est réalisé en employant un contrepoids qui peut être déplacé.

2 plaquettes VERTE

Largeur:	30 cm
Longueur:	365 à 425 cm
Hauteur de l'axe:	1/6 de la longueur
	Exemples: Longueur = 365 cm → Hauteur = 61 cm
	Longueur = 420 cm → Hauteur = 70 cm

Les balançoires avec une largeur > 30 à 40 cm et avec mesures, revêtements et contrepoids conformes peuvent être utilisées jusqu'au 30.06.2017. Exception : Epreuves internationales de qualification (3 plaquettes JAUNE).



### 3.6 Palissade

Elle est composée de 2 éléments formant un "A". Le sommet de la palissade ne doit présenter aucun danger pour le chien; au besoin on fixera une faîtière de protection.

La palissade doit être stable avec un revêtement antidérapant. Les éléments sont pourvus de petits liteaux (hauteur 5 à 10 mm / profondeur 20 mm, voir esquisse) arrondis, fixés en espace régulier d'environ 25 cm pour faciliter la montée et éviter les glissades. Les parties inférieures des éléments devront être peintes (sur le dessus et sur les cotés) d'une autre couleur sur une longueur de 106 cm à partir du sol pour marquer les zones de contact. Les liteaux ne peuvent pas être fixés à moins de 10 cm de la limite de la zone.

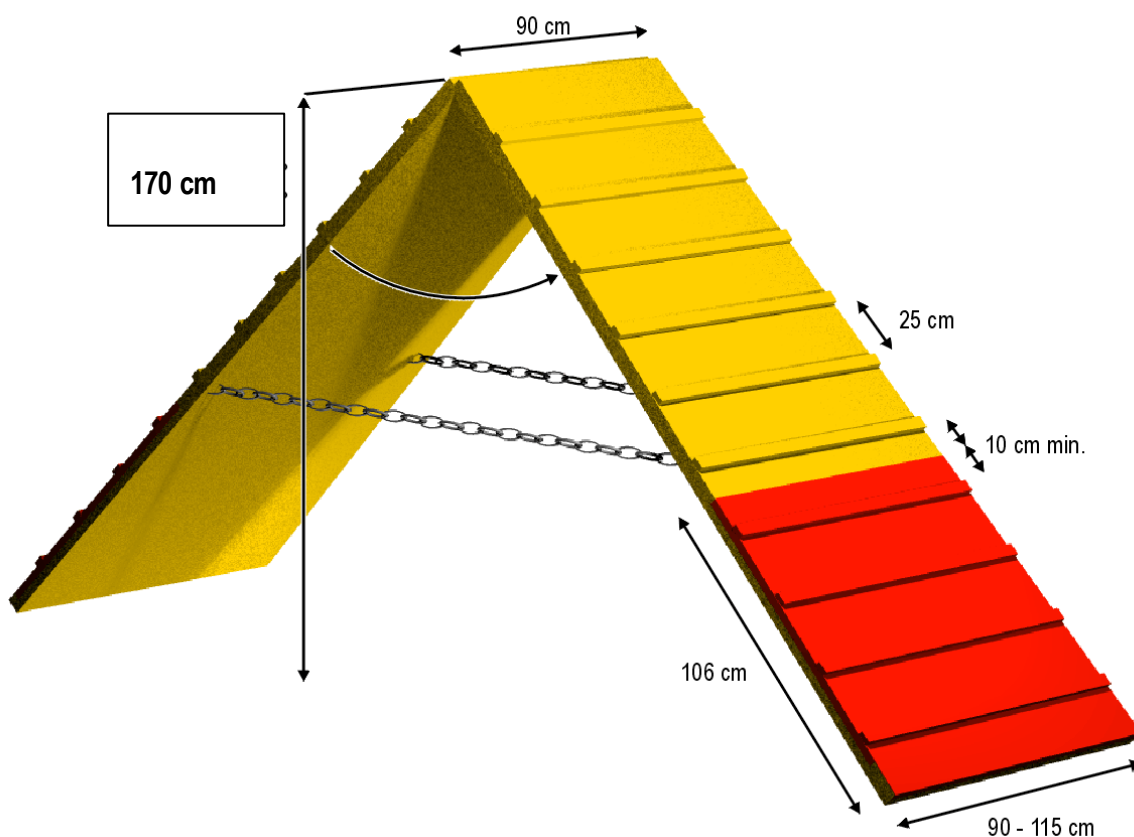
Largeur: au moins 90 cm, partie inférieure 90 à 115 cm

Point le plus haut à partir du sol:

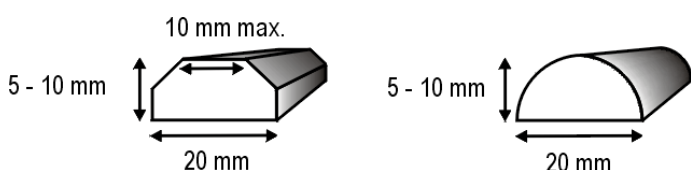
1.70m (avec un angle de  $101.5^\circ$ ) identique pour tous les chiens

La longueur des rampes est de 2.65 – 2.75 m.

1 plaquette VERTE



#### Liteaux



### 3.7 Slalom

Le slalom doit être stable et fixé dans une ligne droite. Les piquets doivent être d'une matière solide non cassante. Les fixations ne doivent pas être un danger pour le chien.

Nombre de piquets: 8, 10 ou 12

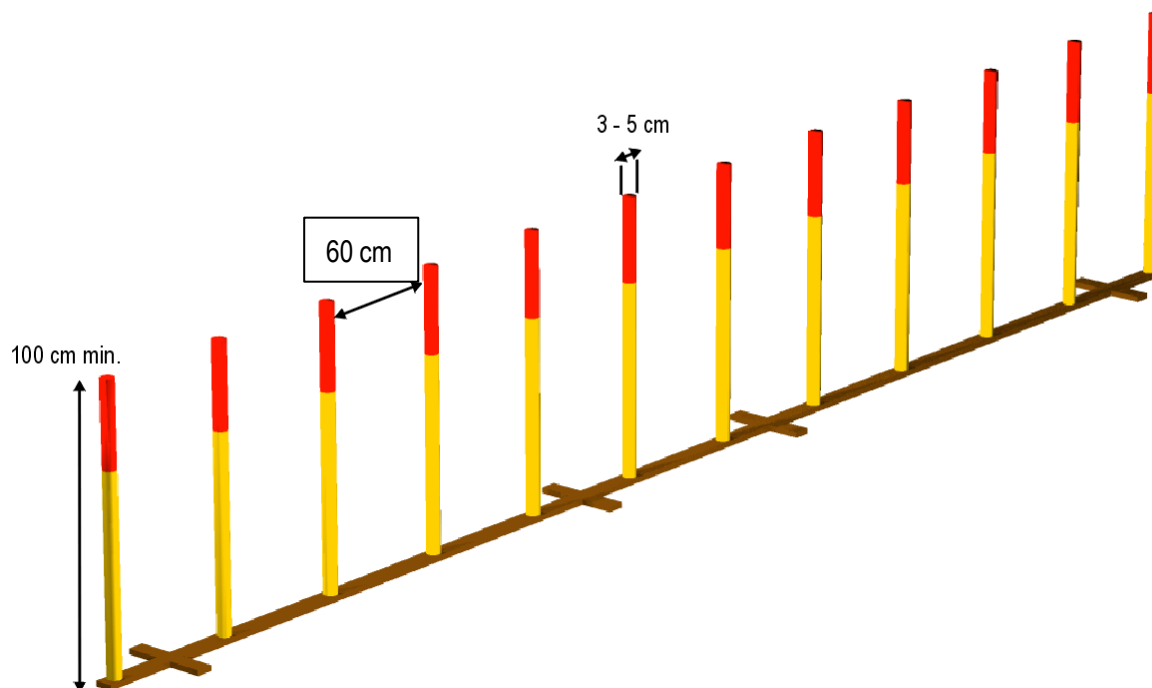
La distance mesurée entre les piquets est de 60 cm (plaquette VERTE)

Diamètre des piquets: 3 à 5 cm

Hauteur des piquets: au moins 100 cm

Les slaloms avec une distance entre les piquets de 50 et 55 cm sont admis aux manifestations seulement jusqu'au 30.06.2008 (plaquette ROUGE).

Les slaloms avec une distance de 60 cm du milieu d'un piquet au milieu de l'autre piquet et une espace effective entre les piquets de plus de 56 cm peuvent être utilisés aux manifestations jusqu'au 31.12.2009 (plaquette JAUNE).

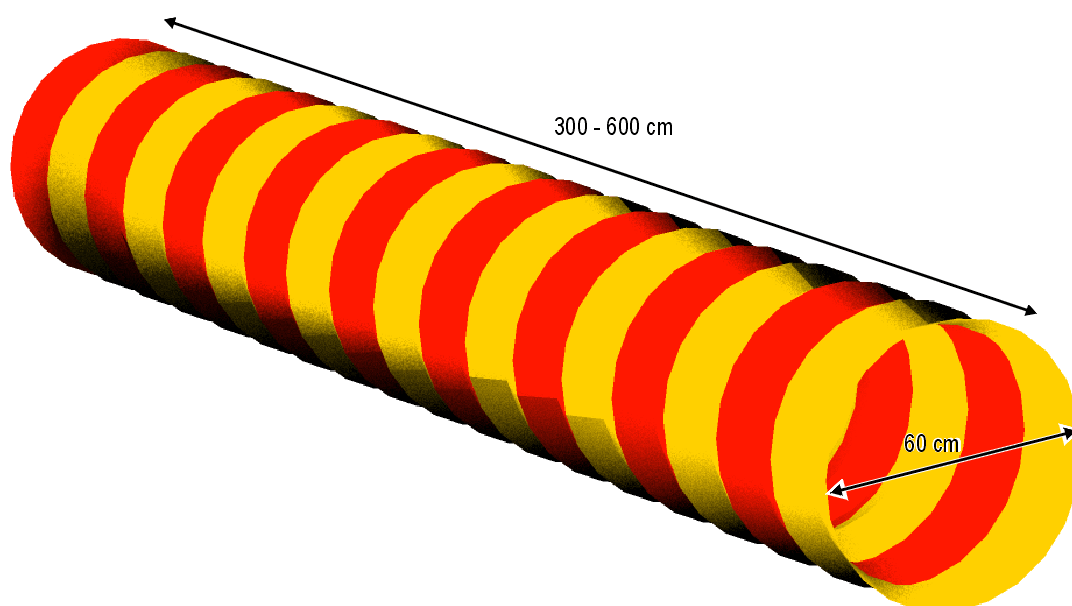


### 3.8 Tunnel rigide

Le tunnel est flexible et permet de former une ou plusieurs courbes. Il doit être fixé de telle manière que les conditions restent identiques (emplacement, forme) pour tous les teams. Les systèmes de fixation qui dépassent le tunnel ne doivent pas mettre en danger ni le chien, ni le conducteur.

Diamètre intérieur: 60 cm  
Longueur: 300 à 600 cm

1 plaquette VERTE





### 3.9 Tunnel souple

L'entrée est formée par une partie rigide.

Longueur: 90 cm  
Hauteur: 60 cm  
Largeur: 60 à 65 cm

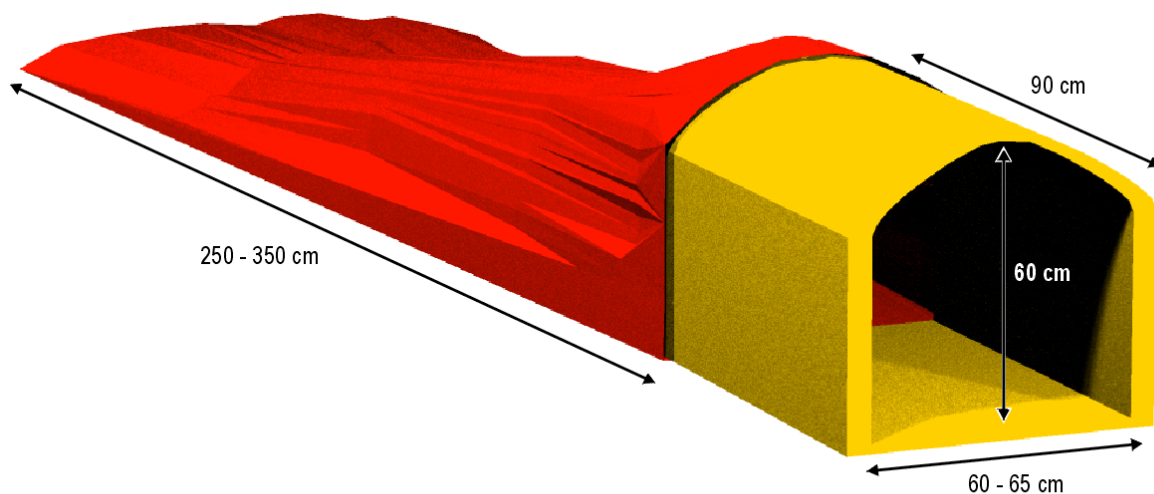
La sortie est en matériel souple et autant que possible imperméable (tissu, synthétique). Le matériel ne devrait pas provoquer des égratignures ou brûlures aux chiens. L'entrée du tunnel doit être fixée au sol. La sortie peut être fixée – entre les fixations il devrait y avoir une distance d'à peu près 50 cm pour faciliter à tous les chiens la sortie de la même façon.

La distance de ces 2 fixations ne devrait pas être plus de 50 cm. Les fixations devraient en aucun cas représenter un danger pour le chien. Si la partie rigide a un sol, celui-ci doit être antidérapant.

**L'entrée de la partie rigide doit être munie au bord d'une protection choc souple. (1 plaquette VERTE).**

Longueur: 250 à 350 cm  
Diamètre: 60 à 65 cm

Tunnel souple sans protection choc est admis seulement jusqu'au 30.06.2008 (1 plaquette ROUGE).



**3.10 Pneu**

Le pneu est fixé par un système de chaîne ou corde réglable en hauteur. Les fixations rigides ne sont pas admises. Les chaînes doivent être matelassées ; les cordes ne doivent pas coupées. La partie basse inférieure du pneu devra être obturée pour raisons de sécurité. Pour garantir la stabilité, les pieds du pneu doivent avoir une longueur d'environ 1,5 fois depuis le sol jusqu'au bord supérieur du pneu, dans la catégorie L.

(C'est à dire : le pied des deux côté du pneu doit avoir environ une longueur de 1,00 m et garantir la stabilité).

Un matériel léger n'est pas permis, l'obstacle doit être solide et stable.

Le pneu rabattable/rebondissant est permis.

Diamètre intérieur du pneu: 45 à 60 cm

1 plaquette VERTE

~~Le chien doit avoir la possibilité de sauter entre le bord intérieur de l'encadrement et le bord extérieur du pneu. La distance mesure 30 à 40 cm~~

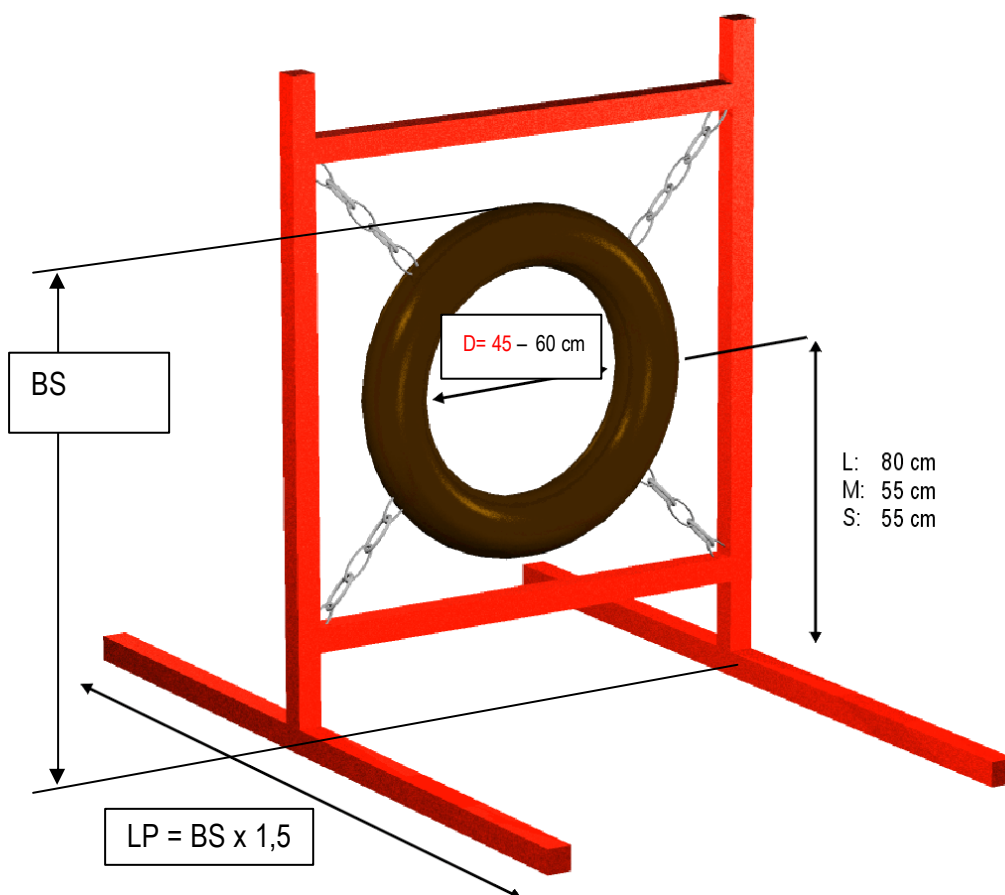
~~Effacé (voir procès-verbal DC AMO 14.3.2009, 4. approbation des procès-verbaux.)~~

Distance de l'axe du pneu au sol:	Large:	80 cm
	Medium:	55 cm
	Small:	55 cm

**Exemple d'un pneu pour la catégorie large avec un diamètre de 60cm:**

**Bord supérieur du pneu (BS) 80 cm + 30 cm (radius) + 10 cm épaisseur du pneu = BS 120 cm**

**Longueur des pieds (LP) 120 cm x 1,5 = LP 180 cm**



Les pneus avec un diamètre moins de 45 cm peuvent être utilisés aux manifestations que jusqu'au 30.06.2008 (1 plaquette ROUGE).

Des carcasses de pneu qui n'ont aucune ressemblance avec les images dans le règlement (p.e. carcasse C) peuvent être utilisées aux manifestations que jusqu'au 30.06.2008 (1 plaquette ROUGE).

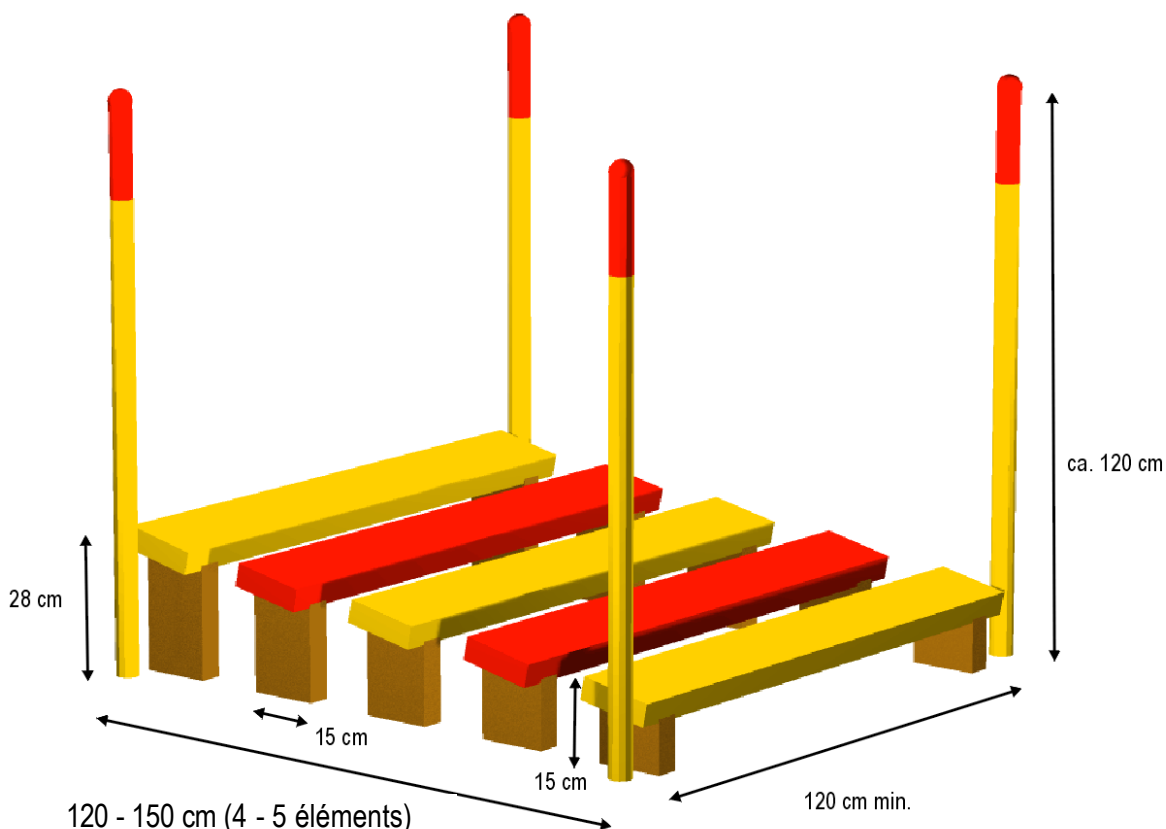
~~Les pneus sans ouverture latérale entre le bord intérieur de l'encadrement et le bord extérieur du pneu de 30 jusqu'à 40 cm et avec une traverse sous le pneu (« petite carcasse »), mais qui ont un diamètre conforme sont admis aux manifestations jusqu'au 30.06.2012 (1 plaquette JAUNE).~~

~~Effacé (voir procès-verbal DC AMO 14.3.2009, 4. approbation des procès-verbaux.)~~

### 3.11 Saut en longueur

Le saut en longueur est composé de plusieurs éléments espacés de manière régulière pour permettre un saut en longueur. Pour chaque catégorie, les plus petits éléments possibles sont à utiliser. Les éléments placés l'un derrière l'autre ont une ligne montante régulière (voir croquis). Les 4 coins sont marqués par un piquet d'une hauteur d'environ 120 cm. Ces piquets ne doivent pas être reliés aux éléments.

Profondeur de l'obstacle:	Large:	120 à 150 cm (4 à 5 éléments)
	Medium:	70 à 90 cm (3 à 4 éléments)
	Small:	40 à 50 cm (2 éléments)
Largeur des éléments:		au moins 120 cm
Hauteur du plus grand élément:		environ 28 cm
Hauteur du plus petit élément:		environ 15 cm
Profondeur des éléments:		environ 15 cm, légèrement inclinés      plaquettes VERTE

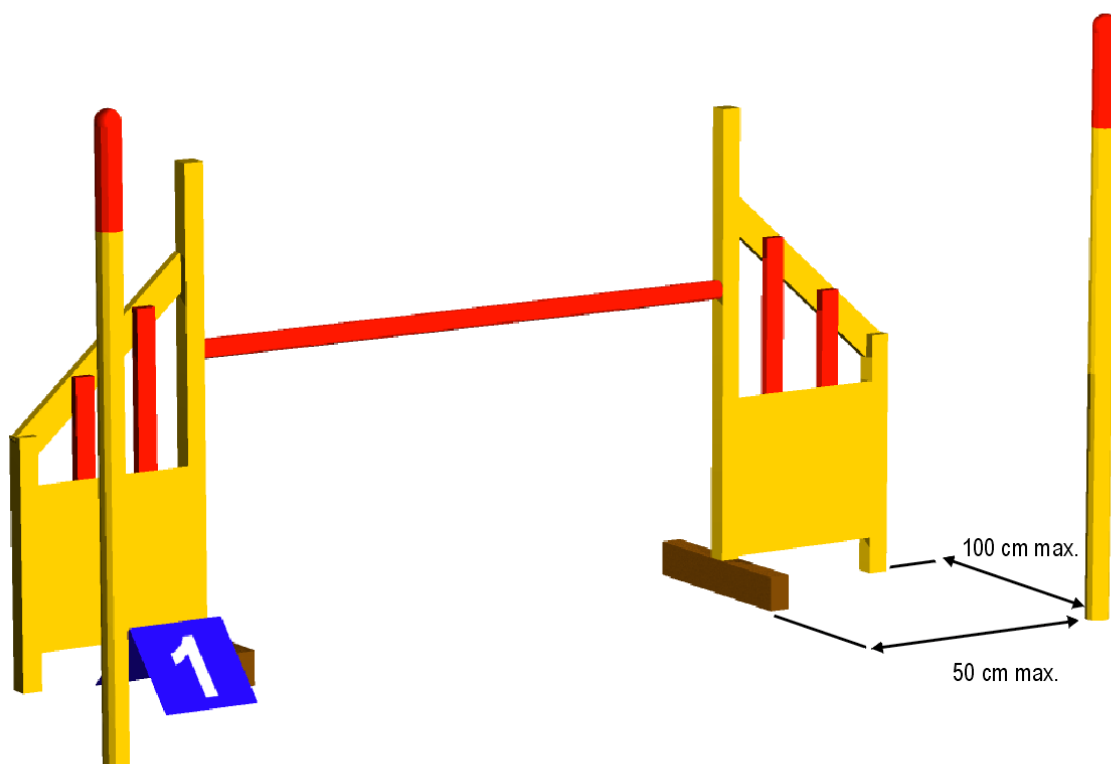


L:	120 - 150 cm (4 - 5 éléments)
M:	70 - 90 cm (3 - 4 éléments)
S:	40 - 50 cm (2 éléments)



### 3.12 Départ et arrivée

Deux piquets d'une hauteur d'environ 120 cm marquent le départ et l'arrivée. Ils seront placés au maximum 100 cm devant le premier respectivement derrière le dernier obstacle et placés latéralement à une distance maximale de 50 cm (mesuré du bord intérieur du montant du saut).



**LES ADRESSES IMPORTANTES DE LA CTAMO**

<b>Secrétariat CTAMO</b>	Viktor Senn, agence de la SCS, Langgässstrasse 8, 3012 Bern <a href="mailto:sekretariat@tkamo.ch">sekretariat@tkamo.ch</a> Tel. 062/721 7322
<b>Coordination concours</b>	Brigitta Gersbach, Dorfstrasse 34, 8966 Oberwil-Lieli <a href="mailto:koordination@tkamo.ch">koordination@tkamo.ch</a> Tel. 056 633 02 94
<b>Annonce des résultats agility</b>	Heidi Erhart, Therwilersrasse 53a, 4104 Oberwil BL <a href="mailto:kontrollstelle@tkamo.ch">kontrollstelle@tkamo.ch</a> Tel. 061 422 19 30
<b>Chef des juges agility</b>	Karl-Heinz Krause, Alt Strasse 21, 7203 Trimmis <a href="mailto:richter.agi@tkamo.ch">richter.agi@tkamo.ch</a> Tel. 081 353 61 65
<b>Liste des juges homologation parcours</b>	commander chez <a href="http://www.tkamo.ch">www.tkamo.ch</a> ou au secrétariat de la CTAMO

La présente version du cahier des charges pour homologation des obstacles a été décidée lors de la séance CTAMO du 7.06.2007 et entre en vigueur le 1.7.2007.

Udo Wöhning  
Président CTAMO

Karl-Heinz Krause  
Chef des juges agility CTAMO

Brigitta Gersbach  
Coordination des concours CTAMO